Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le 31 AOUT 2026
ID : 056-215602582-20260831-DEC2026_034-AU

La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

DECISION DU MAIRE n°2026-034
VIREMENT DE CREDITS - Budget 2026

M57 - Fongibilité des crédits - Décision budgétaire portant virement de chapitre à chapitre au sein de la même section,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles son article L. 1612-28,

Vu la délibération n° 2023-054 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024,

Vu la délibération n° 2026-053 du conseil municipal en date du 21 mai 2026 adoptant le budget supplémentaire 2026,

Vu l'état « Informations générales - Modalités de vote du budget » du document budgétaire autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la Commune 2026 afin de permettre l'émission de plusieurs mandats d'annulation de plusieurs titres sur l'exercice antérieur,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONEMENT

Chapitre 011, compte 6132 : Locations immobilières - 2 000,00 €

Chapitre 67, compte 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) + 2 000,00 €

Article 2 : De rendre compte de cette décision lors du prochain conseil municipal

Article 3 : De certifier que les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget

A La Trinité-sur-Mer, le 31/08/2026

Le Maire

Mairie de la Trinité sur Mer (Morbihan)

Yves NORMAND.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)